

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 12 septembre 2024

Convocation du : 5 septembre 2024

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le douze septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRÉSENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Valérie PRINGUEZ

DE24.107

**FINANCES**  
**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**  
**TARIFS**

*Autorisation - Approbation*

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;  
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-2, L581-3, L581-6, L581-18, L581-19, ainsi que ses articles R581-55 à R581-79 ;  
 Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;  
 Vu la Circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par délibération DE22.066 du 19 mai 2022, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été adoptés favorablement.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs appliqués :

Enseignes	Somme inférieure à 7m <sup>2</sup>	Exonération (au maximum)
	Somme des superficies taxables comprises entre 7 et 12m <sup>2</sup>	22,00 € / m <sup>2</sup>
	Somme des superficies taxables comprises entre 12 et 50m <sup>2</sup>	40,80 € / m <sup>2</sup>
	Somme des superficies taxables supérieure à 50m <sup>2</sup>	71,60 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m <sup>2</sup>	22,00 € / m <sup>2</sup>
	Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m <sup>2</sup>	40,80 € / m <sup>2</sup>
	Supports numériques dont la surface est inférieure à 50m <sup>2</sup>	56,20 € / m <sup>2</sup>
	Supports numériques dont la surface est supérieure à 50m <sup>2</sup>	102,40 € / m <sup>2</sup>

Cette taxation commence ou se termine le 1er jour du mois suivant la création ou la suppression du support publicitaire

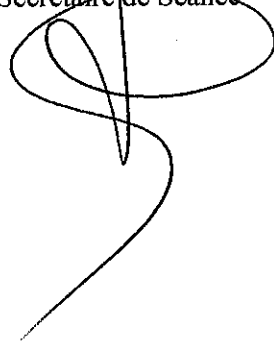
Ainsi, il faut préciser que la taxation est due prorata temporis c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette grille tarifaire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Valérie PRINGUEZ**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,

Le Maire



**ROBERT HAESBROECK**

Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

